

IS.N/r.d
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – Un but – Une foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

DIRECTION DES EAUX, FORETS, CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

**Rapport national à la cinquième session du Forum des
Nations Unies sur les forêts**

SENEGAL

Dakar, Sénégal, Octobre 2004

Résumé

Le présent rapport décrit les progrès accomplis par le Sénégal sur les questions relatives à l'application des propositions d'action du Groupe Intergouvernemental et du Forum Intergouvernemental sur les Forêts (GIF/FIF) et sur le suivi des processus définis par le Forum des Nations Unies sur les forêts, créé en 2000 par le Conseil Economique et Social des Nations Unies, en vue de promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durable des forêts.

L'année 2004, a été marquée par la poursuite du processus d'actualisation du Plan d'Action Forestier, l'élaboration et l'adoption d'une lettre de politique sectorielle de l'Environnement qui définit l'orientation nationale à l'horizon 2007 ainsi que la finalisation de l'inventaire national des ressources forestières. Par ailleurs, les activités de reboisement et de protection des formations forestières se sont intensifiées.

I. CONTACTS

DIRECTEUR FORESTIER POUR LE SENEGAL

Nom : Matar CISSE

Titre : Directeur des Eaux et Forêts des Chasses et de la Conservation des Sols du Sénégal

INFORMATIONS DE CONTACT

Adresse : Parc forestier de Hann BP : 1831 Dakar, Sénégal

Téléphone : (+221) 831 01 01

(+ 221) 832 08 56

Fax : (+221) 832 27 89

E-mail : cissematar@sentoo.sn

LE POINT FOCAL NATIONAL

Nom : Ndiawar Dieng

Titre : Conseiller Technique du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature

INFORMATIONS DE CONTACT

Adresse : Parc forestier de Hann BP : 1831 Dakar, Sénégal

Téléphone : (+221) 889 02 45

(+221) 822 82 29

Fax : (+221) 822 20 81

E-mail : ndiawar_dg@yahoo.fr

ndiawar@sentoo.sn

PERSONNE A CONTACTER CONCERNANT LE RAPPORT NATIONAL, AUTRE QUE LE POINT FOCAL NATIONAL DU FNUF

Nom : Ibra Sounkarou NDIAYE

Titre : Chef de la Division Suivi-Evaluation-Formation de la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et
de la Conservation des Sols

INFORMATIONS DE CONTACT

Adresse : Parc forestier de Hann BP : 1831 Dakar, Sénégal

Tel : (+221) 832 05 65

(+221) 581 66 91

Fax : (+ 221) 832 27 89

E-mail : ibrasndiaye@yahoo.fr

sounkaroundiaye@hotmail.com

II. PROGRES ACCOMPLIS ET QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES PROPOSITIONS D'ACTION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL ET DU FORUM INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES FORETS (GIF/FIF)

21. Généralités

Les ressources forestières constituent l'une des principales bases de production dont dépend dans une large mesure l'économie sénégalaise. A l'heure actuelle, ces ressources subissent de nombreuses pressions liées essentiellement à la forte démographie, aux variations climatiques et aux systèmes d'utilisation des terres. Cette situation explique l'importance des enjeux de leur conservation qui conditionne le bien être des populations et la pérennité de leurs activités économiques.

Ces enjeux concernent plus spécifiquement :

- la lutte contre la désertification dont l'axe majeur est la reforestation ;
- la conservation de la diversité biologique notamment à travers une bonne gestion des formations forestières et de leurs écosystèmes (érection de réserves et de zones protégées), la mise en œuvre de programmes de conservation ;
- la satisfaction des besoins des populations en produits ligneux et non ligneux
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la prise en compte des questions d'identité culturelle et d'équité à l'endroit des populations locales.

Il s'avère donc nécessaire de mettre en œuvre une stratégie cohérente et globale en vue d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'inverser les tendances négatives.

Cet impératif a amené le Gouvernement à mettre en place un système de planification qui renforce la rigueur dans la gestion des ressources forestières et de la biodiversité. Ainsi, en 1981 a été élaboré le Plan Directeur de Développement forestier (PDDF), qui a été ensuite actualisé en 1992 à travers le Plan d'Action forestier du Sénégal (PAFS) pour tenir compte de l'évolution du contexte environnemental, socio-économique et particulièrement de la nécessité de responsabiliser davantage les populations dans la gestion des ressources forestières. Dans la même logique, le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et le Programme d'Actions National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ont été élaborés respectivement en 1997 et en 1998 au même moment, une Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité a également été définie. Du fait de la forte corrélation entre le niveau de vie des populations locales et la conservation des ressources, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) de 2001, a mis un accent particulier sur la gestion et la valorisation des formations forestières.

En outre, avec l'entrée en vigueur de la troisième phase de la décentralisation à partir du 1^{er} janvier 1997, d'importantes compétences ont été transférées aux collectivités locales en matière de GRNE entre autres. De plus en plus, l'administration forestière a désormais un rôle d'appui-conseil, de prestataires de services et d'exercice des attributions dévolues au service public (gestion du domaine classé, contrôle du respect des textes en vigueur etc.). Afin de mieux intégrer cette nouvelle donne un nouveau processus d'actualisation du Plan d'Action Forestier est engagé. Le pays a par ailleurs, élaboré et adopté en 2004 une lettre de politique sectorielle de l'Environnement qui définit l'orientation nationale à l'horizon 2007.

L'objectif visé à travers la mise en œuvre de ces différents plans et stratégies est de rétablir les équilibres socio-écologiques en vue d'assurer un développement durable.

Le Sénégal entend saisir le partenariat établi avec la communauté internationale pour contribuer pleinement à la protection de notre richesse commune qu'est la terre à travers notamment la gestion durable des forêts. Pour affirmer son engagement, le pays a ratifié la quasi totalité des conventions internationales sur la protection de l'environnement et a intégré l'essentiel de leurs dispositions pertinentes dans la législation nationale.

Ces différentes conventions et plans ainsi que le dispositif législatif qui les accompagne offrent au pays un cadre formel qui lui permet de renforcer, de compléter et d'harmoniser les traditions existantes en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Le Sénégal s'est approprié les plans d'actions issus de l'Agenda 21 de la conférence de Johannesburg sur le développement durable et la stratégie issue du volet Environnement du NEPAD et s'est lancé dans l'application des recommandations du dialogue sur les politiques forestières initié d'abord par le Groupe Intergouvernemental sur les Forêts et le Forum International sur les Forêts (GIF/FIF) en 1995 et poursuivi ensuite à partir de 2000 dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF).

22. Cadre biophysique

Situé en Afrique de l'Ouest entre les latitudes 12° et 17°30' Nord et les longitudes 11°30' et 17°30' Ouest, le Sénégal couvre une superficie de 196 722 km². Il est situé en grande partie dans la zone sahélienne au climat de type semi-aride tropical, caractérisé par une longue saison sèche de novembre à juin et une courte saison des pluies de juillet à octobre.

La pluviométrie suit un gradient Nord Sud avec des précipitations variant entre 250 mm au nord et 1500 mm au sud.

Le Sénégal constitue une charnière entre les étendues désertiques du Sahara et le milieu tropical des mangroves et des forêts sub-guinéennes ; ce qui offre une variété d'écosystèmes fragiles mais favorables à la complémentarité des productions primaires.

C'est un pays à relief relativement plat, constitué essentiellement de plaines et de plateaux (altitude inférieure à 50m sur les trois quarts du territoire) avec un point culminant situé à l'extrême sud est, sur les contreforts du Fouta Djallon, à la frontière guinéenne. La variété de ces conditions bioclimatiques et la diversité de son substratum géologique font que le Sénégal recèle plusieurs types de sols aux aptitudes inégales (sols sec et sablonneux du Sahel jusqu'aux latérites dans la région soudanienne au sud). Dans l'ensemble, les sols sont peu fertiles et souvent fragiles, sensibles à l'érosion éolienne et hydrique.

Les formations géologiques s'organisent en formations du quaternaire, bassins sédimentaires secondaire et tertiaire, dépôts lacustres et alluviaux, ainsi que des terrains anciens essentiellement situés au Sénégal Oriental. Les types de sols sont très variés avec 7 et 16 groupes (Maignien, 1965) dont les caractéristiques physiques et chimiques sont déterminées par la nature du substrat géologique et l'évolution du climat durant le Quaternaire.

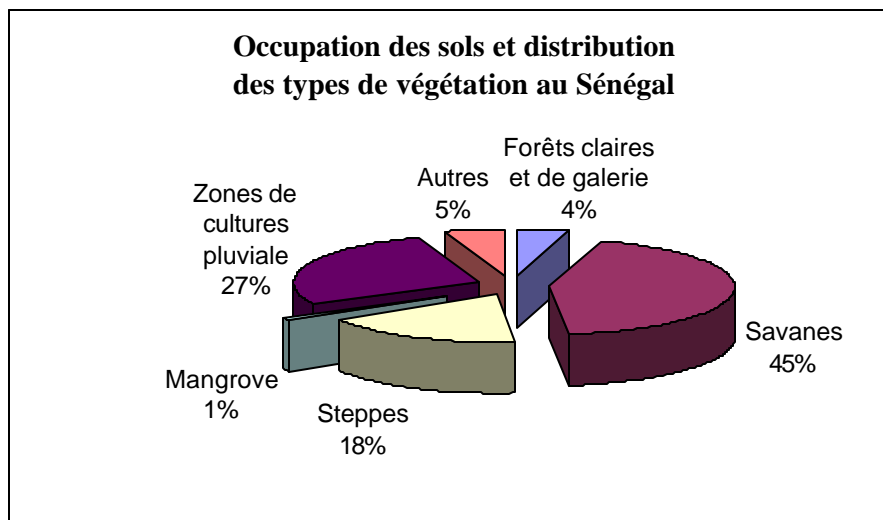
Le réseau hydrographique s'étend sur environ 2 500 km et dépend, pour l'essentiel, des fleuves Sénégal et Gambie, qui prennent leur source au Fouta Djallon. Le lac de Guiers, alimenté par le fleuve Sénégal est la plus importante réserve d'eau douce permanente du pays et la principale source en eau potable de la capitale Dakar. L'édification des barrages anti-sel de Diama et hydro-électrique de Manantali permet la régulation des conditions hydrologiques du fleuve et du lac de Guiers.

La population, au Sénégal, est passée de 3 000 000 en 1960 à plus de 10 millions en 2004. La croissance démographique est estimée à 2,9 % en zone urbaine et 2,1 % en zone rurale. Le Sénégal a le plus fort taux d'urbanisation de la région sahélienne (39,5 % de l'ensemble et 52,9 % à Dakar). La population est irrégulièrement répartie sur le territoire : 6,8 habitants/km² dans la région de Tambacounda contre 2 707 habitants /km² dans l'agglomération dakaroise. La population est relativement jeune et les femmes représentent environ 52 % de la population totale.

23. Description des ressources forestières

Les formations forestières comprennent notamment des steppes au Nord, des savanes au Centre ouest, des forêts sèches claires de type soudanien au Centre-Est et des forêts de types soudano-guinéens au sud et dans les Niayes ou dépressions interdunaires le long de la grande côte entre Dakar et Saint-louis.

L'ensemble des types de végétation, eaux de surface et autres zones de cultures couvrent 19 679 450 ha dont 13 761 800 ha de formations ligneuses et se répartissent comme indiqué dans la figure suivante.



Le potentiel ligneux du Sénégal est mal réparti et localisé en particulier dans le Sud et l'Est du pays (voir carte 3, annexe 3). Alors que 45% de la population dans l'Ouest ne disposent que de 0.5% du potentiel, ce dernier estimé à 139 millions de m³ se trouve concentré à 93% dans 45% du territoire national.

La production de bois d'œuvre ne couvre que 20% des besoins et s'élève à 39 000m³/an. Le potentiel de bois de service utilisé pour le bois de service utilisé pour la sculpture le potentiel est de 49 millions de m³ (PNAE, 1997). Mais il y a d'autres potentialités tout aussi intéressantes que le bois pour les populations comme la production fruitière.

En fonction de la répartition des ressources, et des divers critères biophysiques (végétation, climat, systèmes de production, etc.) et socioéconomiques (types de production et systèmes de productions), 6 zones écogéographiques relativement homogènes ont été définies au Sénégal (voir carte).

* La zone des Niayes

Cette zone couvre toute la partie du littoral sénégalais le long de la grande côte Nord . Avant l'exacerbation de la sécheresse et de la désertification, elle renfermait une végétation de type Soudano-Guinéen avec une nappe phréatique affleurante.

Mais à l'heure actuelle, il n'y subsiste que de rares *Nauclea* et *Syzygium* ; même les palmiers ont subi les effets de la baisse de la nappe phréatique. Par ailleurs, l'avancée des dunes de sable entraîne l'ensevelissement des bas-fonds d'où sont tirés près de 80 % de la production horticole du pays.

* Le Sénégal Oriental et la Haute Casamance

Cette zone comprend une partie soudanienne caractérisé sur le plan floristique dans la partie nord par des espèces telles que *Bombax costatum*, *Cordyla pinnata*, *Combretum elliotii*, *Entada africana*, *Parkia biglobosa*, *Prosopis africana*, *Pterocarpus erinaceus* et une partie soudano-guinéenne à savanes boisées .

Les densités humaines y sont faibles. Il subsiste dans cette zone de réelles formations forestières en raison de meilleures conditions climatiques . Elle renferme également l'essentiel de la grande faune.

* La Moyenne et Basse Casamance

C'est le secteur Guinéen où se rencontrent des forêts denses demi-sèches à *Parinari excelsa* et des forêts claires sèches à *Pterocarpus erinaceus* et *Oxytenanthera abyssinica* et des savanes arborées avec des espèces comme *Sterculia setigera*.

24. Mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux sujets thématiques du FNUF 2

241. Lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts

Les écosystèmes sénégalais ont été très éprouvés par la pression inhérente à la forte croissance démographique. En effet, les ressources forestières constituent une ressource refuge et jouent un rôle déterminant dans l'alimentation, la médecine traditionnelle, les constructions, l'élevage, etc.

Le patrimoine forestier sénégalais couvre environ 13,5 millions d'hectares et se caractérise par un équilibre fragile des écosystèmes. La plupart des formations forestières sont naturelles et tendent aussi bien au Nord qu'au Sud vers un « climax de feu » (des écosystèmes plus ou moins en équilibre, mais peu productifs).

Les écosystèmes subissent la conjonction de la péjoration des conditions climatiques et des fortes pressions anthropiques dont les plus importantes concernent :

- les feux de brousses fréquents et violents ;
- la pression pour la satisfaction des besoins forestiers, surtout en combustibles domestiques ligneux ;
- les surpâturages ;
- l'exploitation minières dans les sites à carrière et ;
- les défrichements pour les besoins de l'agriculture, etc.

Ces perturbations dans les écosystèmes ont conduit à la dégradation progressive du couvert végétal, ligneux et herbacé, élément essentiel du maintien de l'équilibre de l'écosystème naturel, du développement pastoral, ainsi que du cadre de vie des populations.

Face à cette situation, le premier document de planification forestière a été élaboré en 1981 avec le Plan Directeur de Développement forestier (PDDF). Il a été repris en 1992 avec le Plan d'Action Forestier du Sénégal dans lequel les objectifs de la politique forestière sont :

- la conservation du potentiel forestier et des équilibres socio-économiques,
- la satisfaction des besoins en produits forestiers et
- la responsabilisation des populations dans la gestion des ressources.

Plus tard, à partir de 1999, le processus de planification a été décentralisé et des plans d'action forestiers régionaux (PAFR) sont élaborés sur la base des plans et schémas d'actions environnementaux définis par les communes et les communautés rurales.

Les démarches adoptées s'inscrivent dans les options stratégiques de conservation et de valorisation des ressources forestières telles que reflétées dans les documents que sont :

- le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- le Plan d'Action Forestier du Sénégal ;
- la politique de décentralisation ;
- la Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement.

La stratégie du PAFS s'articule autour des principes directeurs suivants¹ :

- intégration dans les stratégies nationales de développement économique et social du pays,
- implication et responsabilisation des populations ,
- création d'une dynamique garantissant la durabilité des actions.

Sa mise en œuvre repose sur :

- l'implication et la responsabilisation des populations ;
- l'intégration de la foresterie dans le développement rural,
- la régionalisation et la décentralisation de la planification forestière

Le PAFS et les PAFR recourent dans une large mesure les conventions et plans d'actions issus de l'Agenda 21 et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable notamment en ce qui concerne les principes directeurs basés sur le réalisme, l'opérationnalité, la participation et la décentralisation et les actions développées au niveau national (Aménagement des ressources, amélioration du cadre institutionnel et des connaissances, gestion de la biodiversité et protection des espèces menacées etc.).

Dans le cadre de la régionalisation, une collectivité locale intermédiaire qu'est la région a été créée entre l'administration centrale et les collectivités locales à la base (les communautés rurales). Sa mission est d'assurer la coordination et la planification des actions locales. Cette étape est la troisième de la politique de décentralisation initiée depuis 1966 avec la mise en place des administrations communales, suivie dans la période de 1972 à 1984 par la création progressive des communautés rurales, comme entités administratives. La loi sur la régionalisation (loi n°96/06 portant code des collectivités locales qui érige la région en collectivité locale) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997 et permet de réaliser le principe de libre administration des collectivités locales en leur reconnaissant

¹ Rapport national du Sénégal pour le quatrième forum de NU, 2003.

l'autonomie financière et l'élection de leurs autorités au suffrage universel (ceci a été réalisé depuis la phase précédente de la décentralisation).

L'enjeu majeur est la responsabilisation des populations. La politique de décentralisation initiée par la loi sur la régionalisation vise à dépasser la stratégie de participation initiée par le Service des Eaux et Forêts au départ et qui signifiait la mise en œuvre des actions à tous les niveaux en rapport avec les populations, pour évoluer vers la prise d'initiatives au niveau local, en transférant de nombreux domaines de compétences aux collectivités locales en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. La politique de décentralisation et de transfert de compétences aux collectivités locales en matière de gestion des ressources naturelles par la loi 96/07 du 22 mars 1996 afin de promouvoir des politiques de développement durable à partir d'une gestion de proximité, est l'un des principaux axes de développement local dont les modalités de mise en œuvre doivent être repensées et précisées davantage. Aux termes de la loi sur la décentralisation, différentes compétences de l'Etat en matière de gestion des ressources naturelles ont été transférées aux collectivités locales.

Le changement de politique a amené le gouvernement à élaborer un nouveau code forestier en 1998 à travers la loi 98/03 du 08 janvier et de son décret d'application n°98/164 du 20 février 1998. Ce nouveau code, en plus des innovations de l'ancien, énonce les modalités de mise en valeur des ressources par les collectivités locales :

- la faculté pour l'Etat de concéder la gestion d'une partie du domaine forestier à des collectivités locales, sur la base d'un plan d'aménagement ;
- la possibilité d'accorder aux collectivités locales des subventions sur le fonds forestier national, selon des modalités fixées par décret.

L'ampleur des compétences transférées montre que la logique d'implication et de participation des populations prônée par le Service forestier a été vite dépassée.

C'est ainsi qu'aux termes de la loi sur la décentralisation, la Région a désormais en charge :

- la gestion, la protection et l'entretien des forêts des zones protégées et des sites d'intérêt régional ;
- la mise en défens et autres mesures locales de protection de la nature ;
- la création de bois, forêts et zones protégées ;
- la répartition des quotas régionaux d'exploitation forestière entre les communes et les communautés rurales ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement ;
- la délivrance d'autorisations de défrichement, après avis du Conseil rural.

Quant à la Commune, elle a en charge :

- la délivrance et l'autorisation de toute coupe à l'intérieur du périmètre communal ;
- la perception de la quote-part d'amendes prévues par le code forestier ;
- l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement.

La Communauté rurale, quant à elle a en charge :

- la gestion des forêts sises en zones de terroir, sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'Etat ;
- la délivrance d'autorisations préalables à toute coupe à l'intérieur du périmètre de la Communauté rurale ;
- l'avis sur la délivrance, par le Conseil régional, d'autorisations de défrichement ;
- la gestion des sites d'intérêt local ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan local d'action pour l'environnement.

Par ailleurs, le décret d'application 96-1134 du 27 décembre 1996 prévoit un siège pour le Président du Conseil régional à la Commission nationale d'attribution des quotas. Ce dernier est également associé à la définition des assiettes de coupe et au contrôle des chantiers d'exploitation forestière installées sur son territoire. Il peut proposer au Représentant de l'Etat la fermeture de chantiers d'exploitation forestière.

Pour ce qui concerne le Président du Conseil rural, il indique, sur la base des quotas affectés par la Région, les chantiers d'exploitation dans les forêts de son ressort ouvertes à cette activité, selon les possibilités des formations.

La décentralisation au Sénégal a incontestablement des effets positifs dans la mise en valeur des ressources forestières. En effet, elle a permis :

- de donner davantage d'envergure aux collectivités locales qui sont impliquées et donc plus regardant à la mise en valeur des ressources forestières de leur terroir ;
- de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités dans l'état et l'évolution des ressources forestières de leurs terroirs ;
- de mobiliser des ressources supplémentaires à leur profit ;
- de renforcer les pouvoirs des élus locaux et d'augmenter les enjeux des élections locales ;
- une meilleure appropriation des ressources par les populations ;
- une gestion plus aisée des conflits liés à l'appropriation des ressources etc.

Cependant, la mise en œuvre de la décentralisation a mis en exergue des contraintes objectives à savoir :

- les faibles capacités techniques, financières et logistiques des collectivités locales pour exercer leurs compétences ;
- le positionnement de certains élus locaux pour une appropriation personnelle des ressources ou des revenus que peuvent procurer les droits de coupe qui leur sont transférés ;
- un transfert insuffisant de ressources aux collectivités locales pour faire face à leurs responsabilités ;
- la résistance des services étatiques à transférer aux collectivités locales les compétences qui leurs sont anciennement dévolues ;
- la concurrence des autres secteurs pour l'allocation du budget des collectivités locales etc ,
- le manque de maîtrise des textes par les élus locaux.

Le développement et la mise en œuvre du Programme forestier national sont soutenu par la FAO à travers le Mécanisme pour les programme forestiers nationaux. Dans ce cadre des actions sont en cours en vue de :

- Identifier et capitaliser les bonnes pratiques en matière de Gestion des ressources forestières ;
- Organiser des sessions de formation en planification pour les services techniques et les ONG ;
- Former les ONG et les Organisation Communautaires de Base (OCB) sur les textes de loi sur la décentralisation et sur les codes forestier et de l'Environnement.

Sur le plan opérationnel, la lutte contre la déforestation et celle contre la dégradation des forêts sont conçues comme des actions qui entrent en droite ligne dans la lutte contre la désertification. A ce propos notons que le Sénégal a été l'un des premier pays à ratifier la convention des Nations Unies relative à la lutte contre la désertification et à élaborer un programme d'Action National dans ce cadre (PAN/LCD).

L'ambition du PAN/LCD est d'offrir un cadre commun d'actions susceptibles de favoriser une mobilisation durable des acteurs ainsi qu'une convergence des projets et programmes vers des axes stratégiques d'intervention articulés autour de la lutte contre la désertification et la pauvreté.

Ainsi la démarche et ses objectifs, calqués sur ceux de la convention sont les suivants² :

- Régénération des formations naturelles dégradées ;
- Protection de certaines espèces menacées ou en danger ;
- Restauration et repeuplement des habitats dégradés ;
- Lutte contre l'érosion éolienne et hydrique ;
- Lutte contre les feux de brousse ;
- Maîtrise des eaux souterraines et de surface ;
- Création de bois villageois multifonctionnels ;
- Economie d'énergie et promotion d'énergies renouvelables ;
- Amélioration de l'autosuffisance alimentaire et énergétique ;
- Amélioration de l'accès à l'eau potable.

* Effets et impacts de la politique forestière

Dans le processus d'implication des populations, la foresterie rurale, promue à travers différents projets a porté ses fruits. Elle a permis la consolidation de l'approche participative. Par le biais de l'approche terroir, elle a contribué au développement des systèmes d'information géographique et à stimuler la co-gestion des ressources forestières et une plus grande responsabilisation des populations locales afin de gérer de façon durable les ressources naturelles de leur terroir.

Les projets de foresterie rurale ont développé un système de crédit rural adapté aux financements des micro réalisations et ont contribué (à travers l'utilisation des médias de masse) à une meilleure prise de conscience des populations et des organisations paysannes de base, au processus insidieux et multidimensionnel de la dégradation des ressources naturelles. Ils ont ainsi contribué au processus de démocratisation au niveau local, recherché par la politique de décentralisation.

La mise en œuvre de la politique forestière au cours de ces dernières années a permis la promotion de l'approche genre et une meilleure valorisation de la participation des femmes au développement socio-économique.

La dégradation des écosystèmes est due, pour beaucoup à l'exploitation forestière, aux surpâturages, à l'exploitation minière et aux feux de brousse, etc. ces aspects se manifestent par :

- la surexploitation des ressources forestières, souvent par des allochtones ;
- l'installation de la désertification ;
- la paupérisation plus grande des populations ;
- l'exode.

« Le concept de lutte contre la pauvreté a émergé avec force durant ces cinq dernières années. Il est bâti sur l'hypothèse selon laquelle la pauvreté était non seulement une cause directe de dégradation des ressources naturelles mais, en plus, elle est un puissant facteur d'inhibition de la compréhension et de l'engagement des populations à la gestion des programmes de longue durée »³.

²Rapport national du Sénégal sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Dakar, 2004.

³Revue des Dépenses Publiques du secteur forestier, DEFCCS, mai 2003, p 58.

Ainsi, les questions de lutte contre la pauvreté occupent une place centrale dans la politique forestière avec le développement des micro réalisations, des activités génératrices de revenus et la création d'emplois en milieu rural dans le domaine de l'exploitation des produits ligneux et des fruitiers forestiers.

En matière de gestion de la faune et de son habitat, le caractère timide et isolé des inventaires et l'absence d'études exhaustives font que les connaissances actuelles de l'état de la faune et de sa dynamique d'évolution sont superficielles et fragmentaires.

Les grands mammifères ne se rencontrent plus que dans les parcs nationaux, la zone d'intérêt cynégétique de la Falémé et dans les forêts classées du sud et du sud-est.

Dans la moitié nord du pays, la faune est presque à l'état de reliques. Le francolin et la pintade qui étaient largement représentés dans les secteurs centre et centre-ouest se raréfient. Par contre, ils sont entrain de se reconstituer dans le secteur centre-est

Il reste que la partie la plus septentrionale de cette zone constitue le réservoir de l'avifaune palé-arctique et afro-tropicale avec des fluctuations d'effectifs d'une année à une autre en fonction des conditions climatiques

Par rapport aux effectifs des populations, plusieurs espèces sont actuellement menacées de disparition. Leurs effectifs ont fortement diminué et leur reproduction durement perturbée. Au rang de ces espèces, figurent, du côté des mammifères, l'éléphant, l'éland de derby, le bubale, le buffle et le redunca. Quant aux oiseaux, le pélican, la cigogne, et dans une certaine mesure les oies et les outardes, sont également dans une situation où leur avenir est en danger.

Mais pour certaines espèces les populations se maintiennent. Il s'agit de l'hippopotame, du céphalophe, de l'ourébi, mais surtout du guib harnaché

Des expériences de repeuplement sont entreprises tant par la Direction des Parcs Nationaux que par des opérateurs privés. Les espèces concernées par ces opérations sont : Elan du cap, Impala, Koudou, Waterbuck, Girafe ; Oryx et Buffle d'eau. En ce qui concerne l'avifaune, les efforts de reconstitution sont uniquement concentrés sur la pintade au niveau de la zone nord.

A présent, les résultats obtenus, tant en ce qui concerne l'adaptation au milieu que le niveau de reproduction, sont globalement encourageants.

Cependant certaines difficultés ont été notées dans la mise en oeuvre de la politique forestière notamment la faiblesse des moyens financiers, l'insuffisance dans l'information et le renforcement des capacités de certains acteurs notamment les collectivités locales.

242. Conservation des forêts et protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles

Les diverses formations végétales du Sénégal couvrent une superficie d'environ 13 761 800 ha dont 6 237 648 ha de forêts classées, de parcs nationaux et de réserves. Cet effort de conservation représentait en 1998, 21,58% de la couverture végétale totale du pays⁴. Ce taux de conservation se répartit entre les 213 forêts classées, les 20 réserves sylvo-pastorales et les 8 zones d'intérêt cynégétique. Le taux de classement est de 31,71% du territoire national.

⁴ Rapport national du Sénégal pour la 11^{ème} session de la commission des forêts et de la faune pour l'Afrique, 1998.

Le Sénégal compte de nombreuses formations particulières dont la présence est liée aux conditions édaphiques. Il s'agit de :

- **les mangroves** qui couvrent actuellement moins de 140.000 ha et se rencontrent en zones humides, notamment dans le delta du Fleuve Sénégal, dans la région de Thiès, en Casamance (88.750 ha) et dans le delta du Saloum (44.000 ha). Ce sont des formations fragiles de marais halophytes. Ces palétuviers sont représentés par 6 principales espèces : *Rhizophora* (mangle, racemosa et harrissonii), *Avicennia africana*, *Laguncularia racemosa* et *Conocarpus erectus*.

- **les palmeraies** qui constituent un support pour l'agroforesterie, l'artisanat. Leurs produits sont utilisés dans l'alimentation et dans les constructions à usage d'habitat. Ce sont des formations principalement d'*Elaeis guineensis* (près de 50.000 ha de palmiers à huile en Casamance) ou de *Borassus aethiopicum* (rônier).

- **les bambousaies** dont les produits sont très appréciés par les populations pour la confection de palissades, d'habitations, de meubles et d'objets utilitaires (ruches). Elles sont localisées dans le Sénégal Oriental, la Haute Casamance et dans une moindre mesure dans la région de Kaolack.

Ces différents écosystèmes sont situés dans le domaine forestier classé de l'Etat (parcs nationaux, réserves et forêts classées) et dans le domaine forestier protégé (les forêts de terroir) dont la gestion est transférée aux collectivités locales.

Les actions entreprises pour la gestion des écosystèmes fragiles s'articulent, notamment autour de la mise en défens des zones sensibles, la réhabilitation des tannes au niveau des estuaires et la densification de la mangrove, la lutte contre la salinisation et l'acidification des terres, la fixation des dunes et la protection des cuvettes maraîchères dans la zone des Niayes ainsi que l'aménagement des peuplements.

Cette conservation des ressources se manifeste par une stabilisation des surfaces agricoles et pastorales d'environ 12 % et 30% (Banque Mondiale, 1997).

L'effort de reboisement, les actions de foresterie rurale et d'intégration agosylvopastorale, en allégeant la pression sur les ressources forestières contribuent de manière significative à la conservation et au renforcement du potentiel forestier.

Par ailleurs, afin de renforcer l'effort de conservation et atteindre le taux de 12% de réserves, la Direction des Eaux et Forêts, la Direction des Parcs Nationaux ainsi que certains projets développent dans les régions centre et est un vaste programme de création de réserves communautaires en rapport avec les collectivités locales. Une dizaine de réserves a été créée à travers le pays entre 2001 et 2004.

S'agissant de la protection des forêts, la lutte contre les feux de brousse constitue une préoccupation majeure au niveau national. D'importants moyens ont été consentis dans ce cadre. Cependant l'ampleur et la fréquence des feux restent importantes. De 1997 à 2004, plus de 1 758 000 ha ont été parcourus par les feux avec une moyenne de 279 cas par an. Face à cette situation, un vaste programme de prévention et de lutte active est mis en œuvre. En 2003/2004, 1 630 km de pare-feu ont été ouverts et les opérations menées ont également permis la réhabilitation de 1762 km de réseau de pare-feu. Des comités de lutte contre les feux ont été constitués et régulièrement redynamisés.

Les orientations nationales en matière de conservation et de promotion de forêts s'articulent autour des points suivants⁵ :

- ❖ Définir le cadre d'implication du secteur privé qui devra comporter des modalités pratiques de cession, de gestion d'espaces de forêts classés, sur la base d'un protocole assorti d'un cahier de charge ne comportant que des activités compatibles avec le maintien de la qualité de l'environnement.
- ❖ Poursuivre et intensifier l'intégration de la gestion des ressources forestières à celle des terroirs villageois pour permettre l'implication effective et la responsabilisation des collectivités locales;
- ❖ Renforcer le partenariat avec les différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles et développer de nouveaux mécanismes d'appui conseil et de renforcement des capacités au bénéfice des collectivités locales dans le cadre de la politique de décentralisation;
- ❖ Renforcer la protection des formations naturelles contre les différents facteurs de dégradation (feux de brousse, problèmes phytosanitaires etc.)
- ❖ Renforcer les actions de satisfaction des besoins des populations en produits forestiers ligneux et non ligneux par l'organisation, la rationalisation et la valorisation de la production forestière;
- ❖ Améliorer les connaissances sur les ressources naturelles notamment leur stock et leur dynamique;
- ❖ Renforcer les initiatives en matière d'intervention en régie et promouvoir l'aménagement de forêts régionales, villageoises ainsi que la foresterie urbaine ;
- ❖ Mettre fin progressivement au système de quotas pour privilégier l'exploitation forestière à partir de forêts aménagées en tenant compte du potentiel de production, tout en assurant une forte implication des populations, des collectivités locales et des promoteurs privés;
- ❖ Promouvoir l' "approche filière" en matière de production forestière, tout en encourageant une reconversion des exploitants, une meilleure valorisation des produits forestiers non ligneux et une diversification de leur champ d'activités.

143. Stratégie de remise en état et restauration des terres dégradées et promotion de forêts naturelles et plantées

La lutte contre la baisse de la fertilité des sols, est prise en compte à travers différents projets et programmes. L'accent est surtout mis sur le développement de technologies de lutte contre l'érosion hydrique et éolienne, l'agroforesterie etc.

Dans le cadre de l'aménagement et de la production forestière, la plupart des inventaires réalisés ont été axés sur les produits ligneux, sans une prise en compte correcte des produits alimentaires ou ceux utilisés pour des besoins culturels ou de pharmacopée.

Les projets forestiers ont procédé à de nombreux inventaires au niveau de leur zones d'intervention en particulier dans les régions nord, centre, est et sud.

Initié en 2003, l'inventaire national des formations forestières a pu être finalisé cette année.

Après les aménagements de seconde génération initiés par les projets pour une meilleure prise en compte des besoins des populations limitrophes des forêts classées, la nouvelle approche d'aménagement participatif bénéficie, avec la politique de décentralisation d'un environnement institutionnel plus favorable. Elle devrait permettre de mieux relever le défi d'une exploitation durable des ressources et une répartition équitable des revenus entre les différents acteurs. Les actions soutenues d'aménagement sont en cours de réalisation dans les régions de l'est et du sud ainsi que dans la bande de filao au niveau des Niayes situés sur le littoral. Mais le problème majeur reste le suivi des plans de gestion par les populations.

⁵ Lettre de politique sectorielle de l'Environnement à l'horizon 2007.

En matière de production forestière, la prépondérance du bois dans les combustibles domestiques constitue une véritable préoccupation pour la conservation des forêts. Des efforts considérables ont été consentis durant ces dernières années pour réduire le quota de charbon de bois. De 900 000 quintaux en 1997, ce quota s'est stabilisé à 500 000 quintaux en 2002, 2003 et 2004.

En matière de reboisement et conservation des sols, les efforts fournis dans la production de plants ont entraîné une augmentation des superficies reboisées. La superficie plantée de 1998 a été multipliée par quatre en 2000 puis par neuf en 2001.

Depuis cette année, la production est passée en moyenne à 30 millions de plants par an pour 25 000 ha de plantations annuelles. Dans la même période, il y a eu un doublement des plantations linéaires qui passent de 1 800 km en 1998 à 4 000 km en 2001 avant de se stabiliser à environ 2 500 km en 2002 et 2003. Cependant en dépit des efforts du service forestier et de ses partenaires, il existe encore un gap d'environ 20 000 ha/an.

25. Mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux sujets thématiques du FNUF 3

251. Aspects économiques des forêts

Le sous-secteur des forêts représente environ 4% de la contribution du secteur primaire au PIB national estimée en 2003 à 3 378 milliards de FCFA (20% du PIB global) d'après la Direction de la Prévision et de la Statistique.

Les mesures appliquées en vue de la conservation des ressources ont permis au secteur de réaliser des taux de croissance annuel de 0,1% entre 1997 et 2001 et un taux de 2,5 en 2002.

La précarité du secteur primaire en raison de la faible productivité de l'agriculture, de la vulnérabilité des secteurs d'offre aux chocs exogènes (sécheresses, fluctuation des cours des matières premières) a contribué à la dégradation des conditions de vie des populations rurales et à une forte pression sur les forêts.

En moyenne, d'après les statistiques officielles, la contribution de la foresterie à l'économie nationale au cours de ces dernières années, ne dépasse guère 1% du PIB national et 5 à 6% du PIB du secteur primaire. Globalement, la foresterie contribue pour plus de 30 milliards de FCFA par an à l'économie. Les intrants consommés pour l'exploitation forestière sont estimés à 10 milliards de FCFA dont 8 milliards représentant le transport.

Mais cette part reste largement sous estimée du fait de la faiblesse des statistiques dans ce domaine ; l'administration forestière ne contrôlant qu'environ 30% de la production totale du secteur⁶.

L'importance réelle du secteur forestier n'est reflétée ni dans les évaluations économiques ni dans les actions entreprises. Le rôle de la forêt demeure fondamental dans la vie économique du pays notamment en contribuant à (i) maintien et amélioration de la fertilité des sols (ii) la satisfaction des besoins énergétiques et matériaux ligneux divers (iii) l'alimentation, à la santé et à l'habitat (iv) l'augmentation du potentiel pastoral et au maintien de l'environnement propice au développement.

Les forêts contribuent pour 56% de l'énergie domestique, soit 1 500 000 tonnes équivalent pétrole. L'importation compensatrice de cette énergie coûterait près de 13 milliards de FCFA par an (Banque Mondiale 1997).

Dans le domaine social, la survie des couches les plus défavorisées, soit, d'après les enquêtes menées dans le cadre de l'élaboration du document de stratégie de réduction de la pauvreté, 54% de la population, reste liée aux ressources naturelles⁷ forestières.

⁶ Revue des dépenses publiques du sous-secteur forestier au Sénégal, 2003.

Par ailleurs, le rôle de la forêt en terme d'emplois directs et indirects est réellement inestimé. En 1998, le nombre d'emplois de type rural créée dans le sous-secteur forestier était estimé à plus de 21 000 dont 11 500 personnes dont les revenus sont directement tirés de l'exploitation forestière (Thiam & Ndiaye, FAO, 2003).

Dans la zone des Niayes, si l'on considère la production maraîchère rendue possible par la protection des 500 cuvettes, il faudrait ajouter environ 16 milliards de FCFA par an à la contribution du secteur forestier (Thiam & Ndiaye, FAOP, 2003).

Agissant des efforts de maîtrise de la fiscalité forestière, une étude est actuellement en cours en vue de la révision des bases de fixation des taxes et redevances forestières. Après avoir diagnostiquer les incohérences dans le secteur forestier, le décret 96-572 a été promulgué afin de :

- favoriser l'exploitation au niveau des zones aménagées (700 F le quintal de charbon de bois) et ainsi décourager l'exploitation dans les zones non aménagées (1 400 F le quintal) ;
- décourager la carbonisation des produits de défrichement (3 400 F le quintal de charbon de bois).

Compte tenu de la mauvaise application de ce décret, en raison de l'absence de zones aménagées sous exploitation, le taux et l'assiette de taxation forestière seront revus. Les taxes devront davantage être fondées sur les prélèvements à partir du potentiel. Les populations et les collectivités locales riveraines des formations forestières devront bénéficier davantage des retombées de l'exploitation à conditions qu'elles réinvestissent dans le maintien des forêts.

252. Commerce international et aménagement durable des forêts

La question du commerce international revêt une importance toute particulière de par ses corrélations avec les problèmes de développement. Au Sénégal, le commerce se pose sur certains aspects, en terme de limitation des ressources dans un contexte d'ajustement structurel, de libéralisation économique et de contraintes climatiques. L'essor du commerce au niveau national comme pour l'exportation, a des conséquences sur la dynamique des peuplements et sur la gestion rationnelle des ressources⁸.

Les produits forestiers ligneux (bois d'artisanat, bois d'œuvre etc.) comme non ligneux (gommes, noix, fruits forestiers etc.) sont exploités à des fins commerciales par les populations ou les opérateurs économiques.

Les exportations de produits forestiers du Sénégal représentent à peine un milliard de F CFA (904 millions) alors que les importations (bois et autres produits forestiers de la Côte d'Ivoire et du Cameroun essentiellement) représentent 4 milliards de FCFA (Direction des statistiques 2003).

Au niveau sous-régional, entre la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, le Mali et le Sénégal qui sont des pays frontaliers dont les ressources forestières sont soumises aux mêmes facteurs de dégradations, les échanges des produits forestiers se développent comme l'illustre assez bien le marché hebdomadaire de Diaobé (région de Kolda, Sénégal) devenu un centre d'échanges sous régional de produits forestiers. Le potentiel des filières de ces produits forestiers gérées encore à l'informel reste dans une large mesure méconnu. Toutefois, les exportations de produits forestiers du Sénégal vers les pays de la sous-région demeure très faibles.

⁷ Sur la base d'une ligne de pauvreté correspondant à 2 400 calories par personne et par jour, la première enquête budget de consommation en 1994 a permis d'évaluer à 57,9% la proportion de ménages en dessous du seuil de pauvreté mais les résultats du QUID, évaluent cette proportion à 53,9% en 2001.

⁸ Ndiaye Ibra Sounkarou, Commerce de développement durable dans la gestion des ressources naturelles au Sénégal, 1994.

Les circuits d'exportation concerne pour l'essentiel la gomme mbep (*gomme du Sterculia setigera*) et la gomme arabique. En 1999, les valeurs des exportations de gomme du *Sterculia setigera* par les sociétés pharmaceutiques ont représenté un chiffre d'affaire de 286 millions de FCFA en milieu rural⁹. Trois sociétés au niveau national s'activent dans la commercialisation de la gomme. Pour la même année, environ 400 tonnes de ce produit ont été exportées vers la France et le Royaume Uni.

Dans le cadre de la mise en œuvre de certains projets en particulier dans les régions de production comme Tamba et Kolda, des efforts sont menés en vue d'aider les acteurs des filières à mieux s'organiser pour la cogestion des formations forestières à travers l'aménagement participatif et la commercialisation des produits. Leur développement nécessite la mise en exergue des implications des politiques forestières, des politiques de décentralisation de la gestion des ressources, des textes législatifs et des systèmes de taxation etc¹⁰.

Les quantités de noix de cajou exportées à partir du port de Dakar en 1999, par deux sociétés exportatrices étaient de plus de 2 000 tonnes, soit un chiffre d'affaire compris entre 58 millions et 83 millions de francs CFA, avec un prix au producteur variant entre 350 et 500 francs CFA/kg au niveau des zones de production. 6% de ce tonnage étaient destinés aux USA, le reste vers l'Inde.

Le commerce de noix d'anacardium occidentale a donné plus de valeur aux plantations artificielles réalisées dans les régions Kaolack, Kolda, Ziguinchor etc. Les populations rurales demandent et produisent de plus en plus ces plants lors des campagnes de reboisement. Toutes les quantités réellement exportées ne sont pas maîtrisées et on estime à 40% la proportion provenant de la Guinée Bissau.

L'oisellerie reste une activité relativement importante dans le cadre du commerce international des espèces de faune et de flore réglementé par la CITES. En 1997, les expéditions ont concerné un quota de 984 000 mais seulement 770 000 spécimens environ toutes espèces confondues ont été exportés. Depuis 2002, les exportations se sont stabilisées autour de 400 000 pièces par an pour un quota de 800 000.

Par ailleurs, les exportations de produits d'artisanat ne sont pas bien reflétées dans les statistiques douanières.

Un système informatisé Orbus/*Gaïndé* sur lequel travaillent la douane et le service forestier est en cours de finalisation. Il devra permettre d'enrichir le système actuel de collecte des documents accompagnant la déclaration en douane pour les produits forestiers destinés au commerce international, en suggérant après saisie de la facture commerciale, la liste des documents à fournir pour accompagner la déclaration en douane. Ces informations sont automatiquement routées vers les services publics ou privés impliqués dans l'opération.

La prise en compte de l'impact du commerce sur la gestion des ressources à la base, des conditions d'échange et des réponses des différents acteurs s'avère nécessaire en vue d'une meilleure articulation des variables environnementales aux paramètres de développement économique et social. Dans ce cadre, la lutte contre la pauvreté, les questions d'équité et de relation entre le public et le privé constituent des préoccupations majeures¹¹.

253. Santé et productivité des forêts

Le secteur secondaire s'est développé au cours de ses dernières années tout en se diversifiant (activités minières, industries chimiques etc.), a occasionné une certaine dégradation localisée des ressources forestières (sol et végétation). L'exploitation des mines et carrières détruit une partie de la végétation et empêche le déroulement correct de la photosynthèse avec le recouvrement des feuilles par la poussière aux environs des cimenteries et des carrières de phosphate. Les arbres dans ces zones situées dans les régions de Dakar, Thiès et Tambacounda sont très rabougris.

⁹ Ly Cheikh, Sall Bocar, Les exportations et importations de ressources sauvages au Sénégal, Rapport de consultation pour le compte du Projet d'utilisation durable des ressources sauvages au Sénégal, UICN, Dakar 2000, 32 p.

¹⁰ Rapport introductif à l'atelier sous région sur le commerce transfrontalier, Kolda 2003.

¹¹ Op cit Ndiaye Ibra Sounkarou

Dans les régions nord, au niveau des aménagements hydro-agricoles, se sont les eaux de drainage chargées d'engrais chimiques qui sont déversées dans certaines parties de forêts créant ainsi des mortalités.

Par ailleurs, des dépérissements de filaos ont été enregistrés cette année dans certains peuplements du littoral nord dans les Niayes. Ces attaques dues à des borers, sur environ 200 ha ont occasionné des mortalités d'arbres sur pied. A cela s'ajoute l'invasion de criquets pèlerins depuis le mois de juillet 2004 qui a touché une partie des forêts se trouvant dans la moitié nord du pays en particulier à Dagana Mbacké et dans les Niayes où les dégâts sont plus importants.

254. Entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs

Dans la période allant de 1986 à 1988, la production moyenne de bois représentait 3.5 millions de m³ et avait accusé une progression de 33% en dix ans. Cette exploitation entraînait à elle seule une déforestation d'environ 30 000 ha/an.

Le recul des forêts est passé de 6,655 000 ha à 6 205 000 ha entre 1990 à 2000 soit une régression de 45.000 hectares par an, selon l'étude FAO : Situation des forêts dans le monde de 1990 à 2000.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a initié en collaboration avec la FAO, le PNUE et d'autres institutions partenaires, un projet mondial d'évaluation de la dégradation des terres en zones sèches dénommé LADA (Land Degradation Assessment in drylands).

La phase pilote du projet a été exécutée au Sénégal pour ce qui concerne l'Afrique et a permis de réunir un certain nombre d'éléments sur les tendances de dégradation des ressources forestières dans les régions du Centre du pays (Kaolack et Fatick).

Un atelier régional s'est tenu à Dakar en décembre 2003, sous l'égide de la FAO, à la suite de laquelle une requête officielle du gouvernement a été élaborée pour l'exécution du projet.

*** Actualisation du PAFS**

Depuis l'adoption du PAFS de 1992, le contexte a beaucoup évolué sur le plan institutionnel avec le renforcement de la décentralisation et l'érection des régions en collectivités locales à partir de 1997. Un certain nombre de compétences de l'Etat notamment en matière de gestion des ressources naturelles ont été transférées aux collectivités. Ces entités dotées d'une autonomie de gestion ont désormais :

- le pouvoir de gestion sur les forêts hors du domaine forestier de l'Etat ;
- la possibilité de passer des contrats pour l'aménagement du domaine forestier.

Ces collectivités jouent un rôle important dans la définition et la répartition des quotas d'exploitation forestière, la délivrance d'autorisations préalables pour toute coupe à l'intérieur du périmètre des communautés rurales et la délivrance d'autorisations de défrichement et d'amodiation. Le service assure de plus en plus un rôle d'appui-conseil aux collectivités et de gestion du domaine classé.

Au plan international, le Sénégal a ratifié de nombreuses conventions (biodiversité, changement climatique, lutte contre la désertification) dont la mise en œuvre ont une incidence sur la gestion des ressources forestières.

Pour l'heure, une version consolidée a été élaborée pour le nouveau PAFS en chantier et devra être dans le courant du dernier trimestre de 2004, soumis, pour avis et observations aux membres du

Comité d'Orientation qui devront se réunir sous la présidence du Ministre de l'environnement et de la Protection de la Nature, avant la tenue du forum national de validation.

Par ailleurs, le Sénégal a élaboré des stratégies relatives à la gestion de la biodiversité, la lutte contre la désertification et à l'adaptation aux changements climatiques.

En outre, des résultats tangibles de la gestion par les populations ont été obtenus au niveau des forêts de terroir mais aussi au niveau des forêts classées comme le montrent les exemples des forêts Dankou à Kaolack, Pata à Kolda, etc.

255. Coopération internationale

Le Sénégal participe activement aux grandes rencontres sur le développement durable initiées au niveau international depuis le sommet de RIO de 1992. Il a activement pris part aux travaux du PIF et du FIF et à diverses initiatives dont le processus ISCI, Model forest, les initiatives Indo-Britanniques, Costa Rica-Canada, Cap Vert-Portugal-Sénégal, etc.

Au niveau national des ateliers ont été organisés en vue d'une meilleure vulgarisation et d'une appropriation des critères et indicateurs pour une gestion durable des forêts. Le Sénégal fait partie des quelques pays africains à suivre le dialogue sur les forêts. A ce titre, les efforts se sont poursuivis en direction des autres pays, au cours de rencontres sous-régionales et régionales pour la diffusion des propositions du PIF et du FIF et l'élargissement des parties prenantes au forum.

27. Mise en oeuvre des propositions d'action du GIF/FIF relatives aux sujets thématiques du FNUF 4

271. Aspects sociaux et culturels des forêts

Les forêts occupent une place centrale dans la vie culturelle et culturelle des populations à travers notamment les bois, forêts sacrées et arbres remarquables ou tabous. Cette réalité est fortement vécue dans les régions sud et centre –est du pays avec les totems et autres supports rituels et traditionnels. L'importance sociale de ces arbres et formations a été à l'origine du décret du 29 février 1980 relatif au classement des arbres dits remarquables. En outre, le Sénégal a adhéré à la convention sur la protection du patrimoine mondial naturel.

La maîtrise coutumière de l'espace arboré démontre un savoir-faire pouvant guider les rapports des populations avec le milieu naturel. Elle pourrait inspirer:

- La protection des ressources végétales par l'absence, l'inexistence de feux de brousse dans les bois et forêts sacrés, par la réglementation des coupes (certaines zones sont interdites), la lutte contre les érosions grâce aux arbres-abris (arbres de protection, d'ornement...du village) aux parcs arborés et aux arbres conservés dans les champs, sites sacrés ou lieux de culte entre autres;
- l'exploitation rationnelle des ressources végétales grâce à une réglementation des coupes et de la cueillette. En effet on ne coupe pas n'importe où, n'importe quand et sur n'importe quelle espèce (notion de classement) et sur n'importe quel sujet (souci de régénération). La cueillette obéit plus ou moins aux mêmes règles. On n'exploite pas sans discernement les produits forestiers non ligneux en particulier les fruits. Certains fruitiers sont considérés comme tabous ou interdits de récolte car se trouvant dans des lieux sacrés; pour d'autres il faut procéder soit par ramassage de fruits, soit par récolte mais à la maturité pleine des fruits;

- l'aménagement de l'espace aussi bien au niveau du village qu'au niveau du terroir villageois avec l'existence de bois et forêts sacrés, de bois de village, de forêts refuges ou à caractère stratégique qui sont très souvent dans les vallées ceinturant les villages, du parc arboré de l'habitat, du bois d'ombrage, d'ornement, de ravitaillement en biens et services du village etc.
- le maintien de l'arbre dans le paysage agraire, l'équilibre agriculture/forêt grâce aux parcs champêtres ou agritouristiques (Kadd en pays Sérère, palmeraie en pays Diola, rôneraie, mangrove, Karité, Néré, dimb...) aux arbres laissés dans les champs;

272. Les connaissances traditionnelles relatives à la forêt¹²

Dans la gestion des formations forestières, les populations locales ont toujours développés des connaissances et pratiques traditionnelles avérées favorables à la conservation des forêts et comportant des modes voulus de conservation des communautés biotiques.

❖ Pratiques favorisant la conservation de la biodiversité

Dans les rapports des populations locales avec les ressources, des pratiques de conservations de plusieurs espèces animales ou végétales. Ceci est davantage vrai pour le monde animal en effet, chaque groupe ethnique ou chaque clan ou patronyme peut avoir des relations de totem avec telle ou telle espèce. Un exemple de conservation de ce type est illustré par une pratique générale reconnue dans la ville de Kaolack au Sénégal dont l'animal sacré était le varan (*Varanus niloticus*) à ne toucher en aucun cas. Jusque dans les années 1950 à 1960, cet animal était strictement protégé et pouvait déambuler dans les rues de la ville et surtout dans les espaces périphériques sans être inquiété. Aujourd'hui, cette pratique disparaît rapidement, d'abord du fait de la modification radicale des conditions locales de semi-rurales à urbaines, rendant impossible la survie de l'espèce, mais également du fait du cosmopolitisme urbain avec la diversification des cultures ou le brassage culturel.

Ce type de comportement, bien que de façon plus diffuse et moins spectaculaire, peut concerner aussi le monde végétal; il peut être le fait dun groupe clanique, d'une catégorie sociale ou d'une classe d'âge. C'est ainsi que pour beaucoup de groupes dans l'ouest Africain, *Kigelia africana* est considéré comme l'arbre protecteur de la famille et de la fertilité il n'est jamais abattu et, malgré son caractère naturellement peu abondant, est toujours présent dans les paysages.

L'ethnie des Laobés du Sénégal est considérée comme une confrérie ou une caste spécialisée dans la récolte, le traitement et la conservation des produits du bois et des produits non ligneux autres que les fruits. Les Laobés sont généralement des artisans exerçant une activité liée au bois. Ce sont des spécialistes de la coupe des arbres. Pourtant ils ont un véritable code de conduite et des pratiques sages faites d'interdits et de règlement dans l'art et le métier de boisselier. Ces règles protégeaient certaines espèces, certaines espèces à certains âges et une certaine déontologie de l'outil de travail respectant les nécessités de conservation de la capacité régénératrice de la souche. Une de leurs règles est "de ne jamais tenter l'abattage d'un arbre avec un outil - une hache – émoussé ; les coups portés ne coupent pas, font une vilaine blessure et ébranlent la souche, toutes choses qui en facilitent la mort "

L'ensemble de ces pratiques, dans leur diversité et dans la diversité des espèces qui en sont l'objet, contribuaient à la présence sur le terroir de nombreuses espèces pendant longtemps, constituant ainsi une manière de conservation de la diversité biologique et une certaine participation à la conservation in situ des ressources forestières, en particulier celles d'espèces répondants efficacement à leurs besoins divers.

¹² Cf Rapport national pour la quatrième session du forum des NU.

❖ Mesures de conservation découlant de pratiques directement religieuses

Les groupements religieux ou les pratiques religieuses des populations protègent des arbres individuels ou groupes d'arbres; selon le cas, ils contribuent plus ou moins à conserver les ressources forestières de manière valable. L'exemple le plus typique est l'établissement et la conservation de bois sacrés. Ce sont des espaces de 0.5 à plusieurs hectares ayant une valeur sacrée: Les défrichements et cultures, les coupes de bois, voire la récolte de produits non ligneux y sont interdits; ils permettent aussi la croissance libre de toutes les espèces présentes et aux individus d'exprimer totalement leurs potentialités génétiques: résistance avec une certaine approche et le tact nécessaire, de prélever dans certains cas du matériel génétique de tels petits peuplements.

❖ Identification et conservation volontaires de certains éléments du terroir

Dans la gestion de leur terroir, les populations prennent garde à la conservation d'individus végétaux du fait de leur participation à l'alimentation en particulier. La conservation in situ d'arbres ou de groupes d'arbres généralement à usages multiples et au moins alimentaires profite de cette situation. Ainsi tous les grands fruitiers soudano-sahéliens sont minutieusement inventoriés dans le terroir, localisés, parfois même identifiés par des noms: la savoureuse, la juteuse, la prolifique, selon les caractéristiques les plus notables; dans les savanes soudano-sahéliennes, des espèces telles que *Cordyla pinnata*, *Detarium senegalens*, *Parinari macrophila*, *Vitex ssp*, *Cola cordifolia*, *Tamarindus indica*, *Spondias mombin*, etc. font souvent l'objet de protection de cette nature. Le ressentiment des populations à l'encontre des services forestiers et d'une certaine exploitation forestière provient en grande partie, moins d'une police forestière tatillonne que des autorisations de coupes d'arbres potentiellement à usages multiples: *Detarium*, *Cordyla* en particulier, ainsi protégés dans le terroir et brutalement éliminés par des équipes itinérantes de coupeurs. Les exemples du *Cordyla* dans le sud du Sine-Saloum au Sénégal sont bien illustratifs de ces pratiques et des résultats positifs qu'elles peuvent comporter à la longue.

Ces efforts de conservation du *Parkia* dans toute la zone soudanienne, pour ne citer que ceux la, ne concernent pas seulement les grands arbres; toutes les espèces procurant une alimentation ou un produit particulier bénéficient de la même considération. Ainsi l'exploitation de l'igname sauvage (*Dioscorea praehensilis*) est un exemple de pratique méticuleuse très attentive à la protection et à la conservation de la ressource; l'exploitant, après avoir minutieusement coupé la petite igname, replace soigneusement la plante au centre du trou -un volume de terre bien ameubli pour permettre une croissance future meilleure- et le recouvre délicatement. Une telle précaution permet aux pieds exploités de survivre, voire de mieux pousser; autrement cette espèce si fragile aurait pu rapidement disparaître de nos terroirs.

273. Les connaissances scientifiques relatives à la forêt

De nombreux acquis sont comptabilisés en matière de connaissances scientifiques relatives à l'arbre; non seulement au niveau des plantations des individuels candidats au reboisement mais aussi à l'échelle des écosystèmes à travers notamment les activités du CNRF/ISRA. De nombreuses recherches ont été menées en matière de sylviculture, d'aménagement, d'agroforesterie, d'amélioration des arbres forestiers, de domestication des espèces forestières etc. L'objectif majeur est de fournir du matériel végétal génétiquement et physiologiquement amélioré au service forestier, ONG et particuliers. Ces recherches ont porté sur plusieurs thèmes dont notamment :

- les essais de comportement d'espèces exotiques ;
- les tests de provenance descendance d'espèces comme *F. albida*, *Acacia senegal*, *khaya senegalensis* etc. ;
- l'amélioration de la productivité forestière par voie bactérienne. (production d'inoculum et mise au point des modalités d'application en pépinière ou au champ) ;

- l'aménagement des formations naturelles (structure des massifs forestiers suivis, confection de tarifs de cubage, élaboration de tarifs de peuplements, mise au point de système d'information écologique et forestier etc.)
- la Production de variétés améliorées de jujubier.

Cependant, le problème majeur se situe au niveau du transfert des connaissances fondamentales à l'application qui s'avère relativement long.

D'autres résultats spécifiques appréciables ont été obtenus au cours de ces dernières années. Une méthodologie efficace de production de plants de jujubiers améliorés a été mise au point permettant de produire des séries importantes de copies végétatives des différentes variétés améliorées de jujubier. Ce travail qui a essentiellement porté sur la variété Gola et qui a été validé pour une seconde variété (Seb) devrait pouvoir être utilisé pour les autres variétés utilisables en zone sahélienne.

L'incorporation d'objectifs nutritionnels dans les programmes de développement forestier est un enjeu fondamental dans les stratégies de lutte contre la pauvreté. C'est dans cette perspective qu'a été développée la thématique Forêt - Nutrition. Un manuel a été élaboré dans ce sens, par la Direction des Eaux et Forêts en 2001.

Par ailleurs, en matière de pharmacopée, le savoir local est très développé dans les domaines de la récolte et de l'utilisation des plantes. Des Centres expérimentaux de médecine traditionnelle ont été également mis en place notamment à Fatick et Dakar pour mieux valoriser ce patrimoine. L'importance des besoins justifie le développement de stratégies et de programmes de production de plantes médicinales, par les ONG, au profit des tradipraticiens.

274. Suivi –évaluation,

En matière de suivi évaluation les acquis majeurs sont relatifs à l'existence d'un outil informatisé de suivi-évaluation, au développement d'un système d'information géographique et la disponibilité d'études sur des indicateurs pertinents de suivi-évaluation écologique et à un degré moindre des effets et impacts socio-économiques.

Le système de planification des activités forestières est devenu ascendant et structuré autour des PAFS, Plans d'Actions Forestiers Régionaux et Plans de Travail Annuels.

275. Critères et indicateurs de la gestion durable des forêts

Le modèle proposé par le panel intergouvernemental, sur les forêts (PIGF), s'articule bien avec les options fondamentales du PAFS à savoir :

- La conservation du potentiel forestier ;
- la conservation des équilibres socio-écologiques ;
- la satisfaction des besoins des populations en produits forestiers ligneux et non ligneux.

Suite aux recommandations de Nairobi en 1977, deux ateliers ont été organisés au Sénégal à Thiès en mars 1998 pour identifier, en rapport avec les partenaires, les critères et indicateurs applicables aux conditions nationales de gestion durable des forêts et à Dakar pour les pays du CILSS afin d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne les arrangements institutionnels et les activités de terrain se rapportant à l'élaboration des critères et indicateurs.

Par rapport à la surveillance, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature a déjà initié un "Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles". L'évolution de la gestion des ressources est suivie aussi bien par les Directions techniques et collectivités locales concernées mais le Sénégal s'appuie également sur des structures nationales et sous-régionales en particulier (CSE, ICRISAT etc.) pour la surveillance satellitaires des ressources forestières.

Ces acquis seront renforcés par la mise en place d'un programme sous régional d'appui au renforcement des capacités pour l'évaluation, le suivi et la gestion intégrée des ressources forestières, des arbres hors forêts et des écosystèmes forestiers d'Afrique de l'ouest qui devra permettre l'institutionnalisation d'un cadre de support pour une mise en œuvre réussie des besoins en connaissances pour une gestion durable des forêts.

Dans le cadre de l'actualisation du PAFS, de l'exécution du Cadre de Dépenses Sectorielles à Moyens Terme prévue à partir de 2005 et du document de stratégie de réduction de la pauvreté, des indicateurs (comme le ratio reboisement :déboisement, évolution de la liste d'espèces menacées ou protégées etc.) ont été définis pour un meilleur suivi /évaluation des programmes de développement.

III. PREPARATION DU RAPPORT

Le rapport national a été préparé avec la participation des différents acteurs engagés dans la gestion des ressources forestières. Après discussions avec certains responsables d'ONG, d'organisations de base et de structures administratives de l'Etat, une première version a été élaboré par le point focal de la Direction des Eaux et Forêts. Le document a ensuite été transmis aux partenaires pour observation. Suite à cette étape les différentes parties prenantes ont été conviées à une rencontre de validation du document final.

CONCLUSION

L'un des grands défis auxquels le Sénégal est confronté en matière de développement forestier est d'assurer la satisfaction des besoins des populations sans compromettre les possibilités de production des formations forestières.

Devant l'évolution régressive des ressources, des réponses ont été apportées en vue d'inverser les tendances négatives et de promouvoir une gestion durable.

Les efforts déployés dans ce cadre ont été surtout axés autour de :

- l'amélioration de la planification forestière et l'actualisation du plan d'action forestier en fonction de l'évolution du contexte ;
- Le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des populations de même que pour le personnel forestier ;
- la responsabilisation des populations rurales et des collectivités locales dans la gestion des ressources forestières à travers le renforcement de la décentralisation et le transfert de nombreuses compétences de l'Etat ;
- l'accroissement des investissements dans le secteur forestier à travers des projets de reboisement et d'aménagement ;

Dans le contexte actuel la gestion durable des formations forestières devrait prendre en compte la nécessité :

- de poursuivre et d'étendre l'aménagement des forêts dans les différentes zones d'exploitation ;
- d'assurer une meilleure intégration de l'arbre dans les paysages agraire ;
- de restructurer le domaine forestier classé ;
- de renforcer les capacités de suivi des évolutions des différentes variables et indicateurs de la gestion durable des forêts ;
- d'une plus grande implication des populations dans les filières de produits forestiers et des collectivités locales dans la prise en charge de la gestion des ressources de leurs terroirs.

L'exploration de ces axes devra permettre de concilier davantage les impératifs de satisfaction des besoins des populations à court terme et de préservation du potentiel pour les générations futures.